



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Création et composition du Conseil de développement « U Cunsigliu di u sviluppu » pour la mandature 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 22 septembre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, GUIDICELLI-SBRAGGIA, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

CASTELLANI Pasquale à STROMBONI Marie
POGGI Marie-Claire à MORGANTI Julien
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
SIMONI-PIACENTINI Céline à GIAMARCHI Marie-Dominique
GUAITELLA-PALMIERI Corinne à ROSSI Michel

ABSENTS :

SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Création et composition du Conseil de développement « U Cunsigliu di u sviluppu » pour la mandature 2026-2032

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia issu des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant que le Conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant qu'au-delà des aspects réglementaires, la création du Conseil de développement va permettre de renforcer la démocratie au sein de notre institution en la dotant d'un véritable organe consultatif ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De créer un Conseil de développement, « U Cunsigliu di u sviluppu » ;

DIT

-Que le Conseil de développement, sera composé de 26 membres répartis en 5 collèges, ci-dessous détaillés :

1. Collège transition écologique et ressources naturelles :

- 1 représentant d'association environnementale ;
- 1 représentant du secteur de l'eau ;
- 1 représentant du secteur de l'énergie ;
- 1 gestionnaire d'espace naturel ;
- 1 représentant du secteur agricole.

2. Collège cadre de vie et services à la population :

- 1 bailleur social ;
- 1 représentant d'association de locataire ;
- 1 représentant du secteur de l'insertion et de l'inclusion ;
- 1 représentant du milieu sportif ;
- 1 représentant d'association d'usagers.

3. Collèges citoyens :

- 1 habitant de chaque commune membre ;

OBJET : Création et composition du Conseil de développement « U Cunsigliu di u sviluppu » pour la mandature 2026-2032

4. Collège jeunesse :

- 1 habitant âgé entre 16 et 30 ans de chaque commune membre ;

5. Collège développement économique et emploi :

- 1 représentant du secteur touristique ;
- 1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- 1 représentant de la chambre d'agriculture ;
- 1 représentant du MEDEF ;
- 1 représentant de la CPME ;

-Que le jury de sélection des candidatures sera composé des membres suivants :

- Monsieur le Président de la CAB ;
- Madame et Messieurs les maires de chaque commune membre ;
- Monsieur Jean-Marc CERMOLACCE, en sa qualité d'ancien Président du Cunsigliu ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- 1 membre du cabinet du Président
- 2 membres issus des groupes de l'opposition

PRECISE

-Que l'appel à candidatures sera ouvert **du 29 septembre au 2 novembre 2026 inclus** ;

-Que les principaux critères de sélection des candidatures pris en compte seront notamment :

- L'ancrage territorial du candidat et sa connaissance du territoire communautaire ;
- L'expérience, les compétences et les connaissances susceptibles de contribuer aux travaux du Conseil de développement ;
- La diversité des profils et des parcours ;
- La représentation des différents secteurs ;
- La complémentarité des compétences au sein de l'instance ;
- La recherche d'un équilibre entre les femmes et les hommes ;
- La représentation des différentes classes d'âge ;
- La capacité à participer régulièrement aux travaux et à s'inscrire dans une démarche collective, constructive et prospective ;
- La volonté de contribuer à l'intérêt général et aux réflexions relatives à l'avenir du territoire.

-Qu'une attention particulière sera portée à la diversité des profils retenus afin que le Cunsigliu ne constitue pas uniquement une représentation des organisations déjà structurées, mais puisse également accueillir des personnes qualifiées et engagées souhaitant contribuer, à titre individuel, aux travaux de l'instance ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.